

Dernière mise à jour le 01 juillet 2014

RSI : 2 nouveaux numéros de téléphone mis en place

Dans un communiqué de presse du 17 juin dernier, le RSI (régime social des indépendants) annonce la mise en place à compter du 30 juin de deux nouveaux numéros de ...

Sommaire

- 2 nouveaux numéros non surtaxés
- Une politique de communication qui s'inscrit également dans de meilleurs services en lignes

Dans un communiqué de presse du 17 juin dernier, le RSI (régime social des indépendants) annonce la mise en place à compter du 30 juin de deux nouveaux numéros de téléphone permettant aux assurés de le contacter.

2 nouveaux numéros non surtaxés

Le RSI assure la protection sociale obligatoire des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et industriels et professionnels libéraux) et de leurs ayants droits. Il gère ainsi l'assurance maladie-maternité, le régime d'assurance vieillesse et invalidité-décès ainsi que les indemnités journalières pour les artisans, commerçants et industriels.

Le RSI indique dans un communiqué publié le 17 juin dernier, la mise en place à compter du 30 juin 2014 de 2 nouveaux numéros de téléphone réservés aux artisans, industriels et commerçants. Ces derniers pourront joindre le RSI au 3648 ou au 3698, des numéros courts et non surtaxés.

Extrait communiqué de presse du 17 juin 2014

À partir du 30 juin 2014, les artisans, industriels et commerçants composent pour joindre le RSI :

- le 3648 pour toutes les questions liées à leurs prestations et services (retraite, santé, CMU-C, action sanitaire et sociale, prévention, affiliation, radiation et modifications administratives) ;
- le 3698 pour toutes les questions liées à leurs cotisations sociales (revenus, échéances, délais de paiement, etc.).

Le communiqué précise que ces services seront accessibles du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (métropole et DOM).

Cette modification des numéros de téléphone a pour objectif une amélioration de la qualité du service rendu aux assurés et une simplification des procédures.

Extrait communiqué de presse

En modifiant sa politique de numérotation téléphonique, le RSI poursuit son engagement dans l'amélioration de la qualité de service rendu aux assurés et la simplification des modalités de contact avec leur régime de protection sociale obligatoire. En effet, les deux numéros courts viennent remplacer la centaine de numéros de téléphone existants jusqu'alors, avec une tarification unique et des horaires d'accueil homogénéisés.

Une politique de communication qui s'inscrit également dans de meilleurs services en lignes

Ce nouveau dispositif de simplification accompagne une autre mutation du RSI vers de nouveaux services en ligne. Les affiliés peuvent déjà depuis 2012 créer un compte sur le site www.rsi.fr pour gérer leurs cotisations, prélèvements automatiques et attestations diverses.

Dans un communiqué de presse publié le 6 mars 2014, le RSI avait annoncé le lancement de deux nouvelles fonctionnalités en ligne.

- un service permettant de changer la périodicité des prélèvements automatiques en ligne (trimestrielle ou mensuelle) ;
- un service permettant aux chefs d'entreprise en difficulté de demander, en ligne, un délai de paiement pour leurs cotisations sociales.